

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Côtes d'Armor  
Éducation  
nationale

Division du 1<sup>er</sup> degré  
DIV1D

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des  
écoles maternelles, élémentaires et primaires

Pour information à :

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale  
Monsieur le responsable ESPE - site de SAINT-BRIEUC  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Saint-Brieuc, le 10 novembre 2019

**Objet** : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

Dossier suivi par  
Régine HERVIOU  
Maryvonne ROBIN

Tél : 02 96 75 90 31

Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra  
Direction académique  
8 bis, rue des  
Champs de Pies  
CS 22369  
22023 Saint-Brieuc  
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

**Réf** : Décret n°91-37 du 14 janvier 1991

Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002

Note ministérielle n° 2002-023 du 29 janvier 2002

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus.

Les nominations à titre définitif sur un emploi de directeur sont subordonnées à l'inscription sur la liste d'aptitude qui reste valable durant 3 années scolaires.

### Procédures d'inscription sur la liste d'aptitude :

#### a) Nouvelle inscription :

Sont concernés les enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui sollicitent une première inscription.

Les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier au 01/09/2020 d'au moins 2 ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Les postulants devront cocher la case « 1<sup>ère</sup> inscription » du dossier joint en annexe, et seront convoqués pour un entretien.

#### b) Réinscription :

Sont concernés les enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui ont déjà été inscrits sur une liste d'aptitude depuis plus de 3 ans mais qui n'ont pas été nommés régulièrement sur un emploi de directeur pendant au moins 3 années scolaires complètes (continues ou non).

Les postulants devront cocher la case « réinscription » du dossier joint en annexe, et seront convoqués pour un entretien.

#### c) Directeur faisant fonction pour l'année scolaire en cours :

Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 doivent cocher la case « faisant fonction » du dossier joint en annexe, pour demander l'inscription de plein droit sur la liste d'aptitude.

La condition d'ancienneté d'au moins 2 ans de services effectifs n'est pas requise.

Si l'avis de l'IEN est favorable, l'enseignant est inscrit de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

En cas d'avis défavorable, le postulant sera convié à se présenter devant une commission d'entretien.

Sont dispensés d'une inscription sur la liste d'aptitude départementale pour être nommés sur un emploi de directeur les personnels ayant été antérieurement nommés à titre définitif dans un emploi de directeur d'école pendant au moins 3 années scolaires complètes (continues ou non) et qui ont depuis interrompu ces fonctions. Cette disposition s'applique également aux personnels intégrant notre département.

### Recueil des candidatures

Les fiches de candidature, jointes à cette circulaire, devront parvenir dûment complétées, **au plus tard le 29 novembre 2019**, délai de rigueur, à l'IEC de la circonscription de rattachement qui en assurera la transmission aux services de la division du 1<sup>er</sup> degré après avoir émis son avis.

**Les dossiers incomplets ou transmis hors délais ne pourront pas être étudiés.**

### Formation

Un module de préparation aux entretiens pour l'inscription sur la liste d'aptitude sera organisé début janvier 2020. Les enseignants intéressés par cette session voudront bien cocher la case correspondante sur le formulaire de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude afin qu'une convocation leur soit adressée dans leur école de rattachement.

A l'issue de la phase principale du mouvement 2020, les enseignants nouvellement inscrits sur la liste d'aptitude qui auront obtenu un poste de directeur à titre définitif, bénéficieront d'une formation préalablement à leur entrée en fonction.

### Commission d'entretien :

Les candidats seront entendus par une commission **à partir de janvier 2020**

**Les convocations seront adressées uniquement par courriel sur l'adresse professionnelle**  
**« ac-rennes.fr »**

Les questions porteront sur les thèmes suivants :

- Connaissance du système éducatif (textes de référence, orientations ministérielles et académiques...)
- Domaine de responsabilité du directeur d'école
- Relations avec les partenaires : élus, parents d'élèves, personnels municipaux
- Animation de l'équipe pédagogique (projet d'école, conseils de cycle...).

**La liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 sera arrêtée par le directeur académique après avis de la CAPD courant mars 2020.**

Pour le recteur et par délégation  
le directeur académique des services Départementaux  
de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor

  
Philippe KOSZYK